



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sapeurs-pompiers professionnels

Question écrite n° 37996

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des sapeurs-pompiers professionnels. Un certain nombre de leurs préoccupations légitimes ne sont actuellement pas entendues par le Gouvernement, et notamment celles concernant l'engagement de l'Etat pour assurer le financement des SDIS, la refonte de la filière sapeurs-pompiers, ainsi que la reconnaissance de la dangerosité et de l'insalubrité du métier. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il entend prendre pour répondre aux attentes des soldats du feu, et rétablir le dialogue avec les organisations professionnelles pour que s'engagent de véritables négociations.

Texte de la réponse

Les accidents du début de l'année 1999 ayant cruellement rappelé la dure réalité du métier de sapeur-pompier, le ministre de l'intérieur a chargé le directeur de la défense et de la sécurité civiles de rechercher des dispositifs susceptibles de répondre aux difficultés rencontrées par nombre de sapeurs-pompier après 50 ans, compte tenu des efforts physiques importants, du stress de l'intervention et de l'environnement hostile auxquels ils sont soumis au cours des opérations de secours. Les discussions intervenues en ce domaine au sein de la profession ont abouti à un protocole d'accord signé, le 22 décembre 1999, avec une intersyndicale composée de la CGT, de la CFTC et de FO. Sur la base de ce document, un projet de loi a été élaboré, prévoyant, pour les sapeurs-pompiers, soit un reclassement amélioré dans la fonction publique, soit une cessation d'activité sous la forme d'un congé pour difficulté opérationnelle. Ces dispositions sont intégrées dans le projet de loi de modernisation sociale présenté en conseil des ministres le 24 mai 2000 et doivent faire l'objet d'une première lecture à l'Assemblée nationale à la fin du mois de juin. S'agissant de la réforme de la filière des sapeurs-pompiers, rendue nécessaire par le processus de départementalisation engagé en 1996, une étude approfondie est actuellement menée en liaison étroite avec les partenaires sociaux et dans le cadre fixé par les services du premier ministre. En ce qui concerne le régime de travail des sapeurs-pompiers, il convient de rappeler que le ministre de l'intérieur n'a pas vocation à intervenir en la matière, les sapeurs-pompiers étant des fonctionnaires territoriaux. Néanmoins, il entend faciliter les négociations et, à ce titre, la direction de la défense et de la sécurité civiles a, le 11 avril dernier, organisé une première réunion sur ce thème entre les représentants des présidents des conseils d'administration des services d'incendie et de secours et les organisations syndicales. Par ailleurs, si le financement des services d'incendie et de secours relève traditionnellement de la compétence des collectivités locales, le Parlement a toutefois abondé la dotation globale d'équipement des services départementaux d'incendie et de secours d'un montant de 350 MF par an pendant trois ans, afin de les aider à financer leurs efforts d'équipement. Enfin, dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme engagée en 1996, le ministre de l'intérieur a installé, le 16 décembre dernier, une commission de suivi et d'évaluation présidée par M. Fleury, parlementaire en mission, qui doit permettre à tous les auteurs (élus, représentants des personnels, Etat) de dresser un bilan, de faire l'inventaire des difficultés et de proposer des solutions adaptées. Dans les prochains jours, M. le député Fleury rendra un premier rapport.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37996

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1999, page 6792

Réponse publiée le : 19 juin 2000, page 3711